
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-038
JEUNESSE
POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE L'INSCRIPTION
DES JEUNES ENGAGÉS DANS UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL EN FAVEUR DE CES JEUNES
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION
POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (AACS)
POUR LES ANNÉES 2024 A 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31813-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 84 E9 AB 95 C9 65 45 66 0C 27 3D A9 E8 38 83 30
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247710>

La Commune de Martigues a mis en place, depuis 2015, sur son territoire, un système d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et modifié en 2023, afin de soutenir les jeunes martégaux désireux de se former aux métiers de l'animation.

Soucieuse de promouvoir l'autonomie des jeunes, outre cette aide financière, la Commune de Martigues propose également aux jeunes martégaux de les accueillir dans les centres de loisirs de la commune pour y effectuer leur stage, dans la mesure des places disponibles.

Cependant, pour remédier à la diminution des contingents d'animateurs qualifiés auxquels les structures de loisirs font appel, un dispositif cohérent permettant à la fois d'aider les jeunes martégaux à se former aux métiers de l'animation et de doter les structures de personnel qualifié au travers de jeunes qui auront obtenu l'intégralité du BAFA, a été mis en place.

L'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) fait partie des structures désireuses d'encourager les jeunes dans une dynamique de prise d'initiative, de responsabilité et de réalisation d'un projet professionnel dans l'animation.

C'est dans ce cadre que, la Commune de Martigues et l'AACS ont décidé, d'un commun accord, de conclure une convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des jeunes engagés dans une formation au BAFA.

Ainsi, et afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal, la signature pour trois ans de la Convention de Partenariat entre l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier et le Service Jeunesse de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 87-716 du 28 août 1987, modifié par le Décret n° 2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ayant pour objet d'abaisser de dix-sept ans à seize ans l'âge pour s'inscrire en formation préparant au BAFA,

Vu l'Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur en Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu la délibération n° 14-352 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation par la Commune d'un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au bénéfice des jeunes martégaux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 23-037 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de la modification des modalités d'accès au dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au bénéfice des jeunes habitants de Martigues âgés de 16 à 25 ans, à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A poursuivre la prise en charge par la Commune d'une partie de l'inscription des jeunes Martégaux au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qu'ils reçoivent ou pas l'aide d'un autre organisme, établie à hauteur de 150 € pour la formation de base et de 50 € pour la session d'approfondissement,**
- **A approuver la mise en place d'un dispositif d'accueil en partenariat avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) en faveur des jeunes ayant accompli leur formation au BAFA,**
- **A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux, fixant les engagements de chacune des parties pour la mise en place de ce dispositif d'accueil en faveur des jeunes engagés dans une formation au BAFA,**

Cette convention sera conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 300300, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31813-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 84 E9 AB 95 C9 65 45 66 0C 27 3D A9 E8 38 83 30
Publié le : 19/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/247710>